



cabanade

Didier Rensonnet
Rue Moraifosse, 12
4802 Heusy
Belgique

Tél. : +32 (0) 483 39 36 37
Mail : info@cabanade.be
Web : www.cabanade.be

BE0567 838 493

Nos remises de prix ne sont valables que trente jours après leur création. Toute modification des charges sociales, du prix des matériaux et/ou leur transport, des frais énergétiques, ainsi que toute taxation nouvelle, imposée en vertu d'une disposition réglementaire survenue dans la période qui a suivi la remise de prix nous autorise à modifier notre offre, même après qu'elle a été acceptée.

- Un emplacement adéquat doit être mis gratuitement à notre disposition pour les véhicules de chantier, les matériaux et leur mise en œuvre. Sont à charge du client : - La fourniture à pied de l'eau potable nécessaire. - Le chauffage et l'éclairage s'il y a lieu. L'énergie aux frais du client. - La clôture des bâtiments et des dépôts de matériaux et matériels de manière à les mettre à l'abri des dégradations, du vol, des intempéries.
- Par le devoir de collaboration entre l'entreprise et le client, celui-ci aura, préalablement à la mise en chantier, enlevé les objets, plantations et autres éléments encombrants fixés ou libres, touchant de près ou de loin à l'objet de l'entreprise. De plus, il veillera à la protection de tous éléments immobiliers n'étant pas repris dans les protections prévues au présent devis.
- Les grèves touchant de près ou de loin à la bonne conduite du chantier, les cas de force majeure, entraînent de plein droit le prolongement des délais d'achèvement des travaux.
- Dans une remise de prix, il ne peut être extrait tout ou partie d'un ou de plusieurs postes sans notre accord préalable écrit. Un supplément de travail fera l'objet d'un nouveau devis séparé. Il vous sera soumis et il sera dûment signé de votre part pour accord.
- La prise de possession d'une partie ou de la totalité du bien relatif au devis et/ou le paiement intégral des sommes dues, constituent l'agrégation complète des travaux effectués par l'entreprise. Les imperfections visibles doivent être communiquées par écrit au plus tard dans les 8 jours après la livraison.
- Un acompte de 30% du montant total de la commande est exigé à la commande. Les paiements suivants seront réclamés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le solde final sera dû lors de la prise de possession d'une partie ou de la totalité du bien relatif au devis.
- En cas d'arrêt des travaux pour une raison indépendante de la volonté de Cabanade (incendie, dégâts de la nature, accès à la construction rendu impossible, mise à l'arrêt des travaux par une autorité quelconque, etc), le client est tenu de payer les matériaux et les travaux réalisés juste avant cette mise à l'arrêt, indépendamment de l'état actuel du bien suite à cette mise à l'arrêt.
- Les factures sont payables dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le client.
- Toute facture non payée à l'échéance produit de plein droit et sans mise en demeure un intérêt mensuel de 2%. En cas de retard de paiement, une indemnité sera due de plein droit et sans mise en demeure. Cette indemnité sera de 12% du montant de la facture avec un minimum de 300€ Trois cents euros.

L'entreprise se réserve le droit de suspendre ou de refuser la livraison en cas de non-paiement à l'échéance d'une autre livraison au même acheteur.



cabanade

Didier Rensonnet
Rue Moraifosse, 12
4802 Heusy
Belgique

Tél. : +32 (0) 483 39 36 37
Mail : info@cabanade.be
Web : www.cabanade.be

BE0567 838 493

- Le client est responsable pour les autorisations administratives nécessaires. En aucune circonstance l'entreprise ne peut être tenu responsable pour le non-octroi des autorisations requises.
- Le mesurage des surfaces est toujours effectué, "Vides non déduits" : Poutres, pilastres, colonnes, piliers etc. seront comptés en supplément des surfaces planes
- Les présentes conditions annulent et remplacent toutes autres conditions préalablement acceptées.
- Il ne peut être dérogé aux conditions indiquées ci-dessus.
- En aucun cas le vendeur n'est responsable du choix de l'implantation du produit. L'acquéreur fera son affaire des démarches relatives aux autorisations administratives d'implantation.
- La préparation du site de stationnement doit intégrer une dalle ou des plots bétons, ou bien une dalle sablée et couverte de graviers, cailloux, ... afin de garantir la stabilité, et ainsi éviter tout affaissement du terrain (notamment en cas de fortes pluies). Les plots béton doivent être de niveau les uns aux autres afin d'assurer le bon fonctionnement des ouvertures.
- La préparation du sol doit faire l'objet d'une attention particulière à ce que les produits soient le plus possible protégée contre l'humidité. Exemple : sable, film plastique (poly an), gravier. Le client garantit que le sous-sol est approprié pour y placer le produit. L'entreprise n'est en aucun cas responsable pour les conséquences qui résulteraient de la pose d'un produit sur un sous-sol inapproprié.
- Les raccordements d'eau et d'électricité sont à la charge de l'acheteur lequel devra disposer d'un terrain viabilisé. Toute mauvaise manœuvre lors de l'installation des hébergements ou de leur branchement à l'eau et à l'électricité sera de la responsabilité du client.
- Les produits doivent faire l'objet d'un entretien régulier (lasure, joints d'étanchéité etc.)
- Les produits sont fabriqués en bois de façon artisanale. Le bois est un matériau vivant qui réagit avec l'environnement dans lequel il est placé. Les variations d'humidité et de chaleur auxquelles les bois sont soumis peuvent engendrer des mouvements structurels selon les normes. Ces mouvements ne nuisent pas à la qualité du travail et ne peuvent être retenus contre Cabanade. Exposés à la lumière du soleil, les bois ont tendance à grisonner avec le temps. Au fil du temps et au gré des saisons, de légères fissures peuvent apparaître sur les matériaux de sections plus ou moins importantes. Ce phénomène est tout à fait naturel et ne nuit en rien à la qualité structurelle du travail réalisé.
- Cabanade se réserve le droit de modifier sans préavis les caractéristiques de ses produits, notamment en raison de l'évolution technologique, afin d'en améliorer la qualité.
- Les délais de livraison mentionnés dans nos conditions particulières ne sont pas des délais de rigueur. Aucun retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté de Cabanade, dans l'exécution de la commande, ne pourra conduire au paiement de dommages et intérêts ni à l'annulation du contrat.



cabanade

Didier Rensonnet
Rue Moraifosse, 12
4802 Heusy
Belgique

Tél. : +32 (0) 483 39 36 37
Mail : info@cabanade.be
Web : www.cabanade.be

BE0567 838 493

- Les produits et matériaux livrés restent la propriété de Cabanade jusqu'au paiement complet de ces produits et matériaux et de la main d'œuvre qui a été nécessaire pour leurs mises en place. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert des risques à l'acheteur.
- La responsabilité contractuelle de l'entreprise et de ses préposés est limitée en tout temps à la valeur du bien livré tel que mentionné sur la facture, à moins que la responsabilité de l'entreprise et/ou de ses préposés résulte de fraude, faute intentionnelle ou faute grave.

L'entreprise ne peut en aucun cas être tenue de rembourser des dommages immatériels ou indirects, y compris (mais sans y être limité) un manque à gagner, une perte de chiffre d'affaires, une perte de revenus, des restrictions de production, des frais d'administration ou de personnel, une augmentation des frais généraux, une perte de clientèle ou des réclamations de tiers.

- **Garantie** : En cas de vente directe au consommateur et dans la mesure où la construction en bois n'est pas devenue un bien immobilier par destination ou incorporation après sa pose, s'appliquent les dispositions relatives à la garantie légale conformément à l'article 1649 bis et suivants du CC. Le consommateur doit notifier au fabricant toute non-conformité au plus tard dans un délai de deux mois après la constatation, par écrit et par lettre recommandée. En l'absence d'une telle notification au fabricant concernant la non-conformité dans les deux mois après la constatation, le consommateur perd son droit à intenter une action pour non-conformité contre le fabricant.

À l'égard du client professionnel l'entreprise garantit les vices cachés qui se révèlent dans l'année suivant la livraison des biens. Les vices cachés éventuels doivent être notifiés par l'acheteur au fabricant immédiatement et au plus tard dans les 8 jours après leur découverte par lettre recommandée.

Dans le cas d'un vice éventuel, la préférence doit toujours être accordée à une réparation ou un remplacement du bien.

L'entreprise n'est pas tenue des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Ces critères de garantie s'appliquent également aux biens immobiliers pour lesquels le concours d'un architecte n'a pas été sollicité et qu'un permis de bâtir ou une déclaration de travaux validée n'a pas été obtenu de la commune où se situe le terrain.

Pour tous les autres travaux immobiliers, la garantie décennale légale est d'application.

- Cabanade décline toute responsabilité en ce qui concerne une utilisation ou un montage inadéquat ou anormal des produits vendus.
- En cas de litiges, les tribunaux de l'arrondissement de Verviers sont seuls compétents.